Complémentaires santé…Des hausses illégales

https://www.quechoisir.org/actualite-complementaires-sante-des-hausses-illegales-n173586/?utm_medium=email&utm_source=nlh&utm_campaign=nlh20260115&at_medium=email&at_emailtype=retention&at_campaign=nlh20260115

AS

par Anne-Sophie Stamane

Publié le 12 janvier 2026

Selon la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, les hausses de cotisations appliquées par les organismes complémentaires santé sont illégales. Mais les appels de cotisations ont déjà été adressés aux foyers concernés.

En résumé

- La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 interdit aux mutuelles d'augmenter leurs tarifs par rapport à 2025, une mesure non censurée par le Conseil constitutionnel.
- De nombreux organismes ont cependant déjà envoyé leurs appels de cotisations augmentés ; les assurés peuvent contacter leur assureur pour exiger l'application de la loi.

Grosse surprise sur le front des complémentaires santé. Contre toute attente, le Conseil constitutionnel n’a pas censuré l’interdiction, pour les mutuelles, d’augmenter leurs tarifs en 2026, votée par les parlementaires dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS). Résultat, la loi, promulguée, s’impose telle quelle. Le prix

des contrats santé doit rester le même que celui de l'année dernière, sinon, c'est *« illégal »*, affirme Jérôme Guedj, le député socialiste à l'origine de la disposition. L'article 13 dans lequel elle figure indique en effet explicitement que *« pour l'année 2026, le montant de ces cotisations ne peut être augmenté par rapport à celui applicable pour l'année 2025 »*.

Une bonne nouvelle pour les ménages, surtout ceux sous contrat individuel, les plus exposés aux hausses, comme les retraités, les travailleurs indépendants ou les personnes sans emploi. Enfin un répit après des années de hausses systématiques !

Mais il y a un hic : les appels de cotisation et échéanciers de paiement pour 2026 ont été envoyés en fin d'année dernière, avant le vote de la loi, et il est probable que des versements aient déjà été effectués. Concrètement, la hausse est bien là. Comment vont réagir les organismes complémentaires face à cet imbroglio ? Nul ne le sait pour le moment. Rien ne les empêche de prendre acte et d'accepter l'interdiction, sachant qu'ils auront toute latitude pour revoir les tarifs à leur guise dans un an. Dans ce cas, à eux de rectifier le tir directement auprès de leur clientèle, en ajustant les mensualités à venir, par exemple.

Revendiquer l'application de la loi

Autre option, tenter, à l'inverse, de renverser la vapeur en faisant invalider l'interdiction d'augmenter les tarifs par le biais d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Mais il faudrait, pour faire jouer ce levier, qu'un litige ait lieu. Soit devant les tribunaux administratifs si un décret devait être publié pour préciser les modalités d'application de l'interdiction ; soit dans le cadre d'un procès classique, si un assuré venait à poursuivre en justice sa complémentaire pour ne pas avoir respecté la loi. En attendant des précisions, les foyers concernés par une augmentation n'ont rien à perdre à prendre contact avec leur assureur pour revendiquer l'application de la loi.

AS
Anne-Sophie Stamane